



Séance du 29 mai 2024

Membres en exercice : 9
Présents : 6
Votants : 6
Pour : 6
Contre : 0
Abstentions : 0

vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur DENISET Marc

Représentés :

Excusés : Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle

Absents : Monsieur MOURGUES Maxime

Secrétaire de séance : Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Vente d'une partie de la parcelle G732 à Mr COMBET NIBOUREL André - DE_2024_035

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2244-1 et suivants,

Vu la délibération n°2023-057 du 08/11/2023 et son annexe, autorisant la consultation des électeurs de la section de Villeneuve,

Vu l'arrêté municipal n°2023-037 en date du 14/11/2023 convoquant les électeurs de la section de Villeneuve,

Vu l'avis favorable rendu par les électeurs de la section de Villeneuve lors de la consultation du 30 Novembre 2023,

Vu la notification de la Préfecture de la Lozère datant du 12 Avril 2024 qui valide la consultation du 30 Novembre 2023,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter définitivement ce projet,

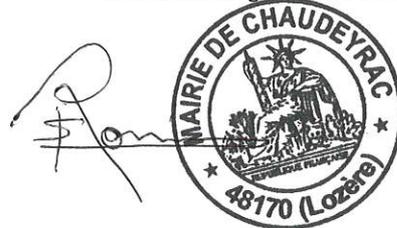
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la vente d'une partie de la parcelle G732 (Landes) représentant 330 m² environ appartenant à la section de Villeneuve, à Mr COMBET NIBOUREL André. Le tarif est fixé à 0,70€/m². Les frais de géomètres seront à la charge de l'acheteur.
- **MOTIVE** cette vente par : Mr COMBET NIBOUREL André à sa maison d'habitation sur la parcelle jouxtant la parcelle G732. Afin de se mettre aux normes concernant son assainissement, il doit construire un assainissement autonome et la configuration de sa parcelle actuelle ne lui permettrait pas de le faire. La vente de cette partie de la parcelle G732 permettra à Mr COMBET NIBOUREL de construire sa fosse sceptique sur celle-ci et de mettre aux normes son assainissement.
- **DE DÉSIGNER** Maître Valentin, notaire à Grandrieu pour la rédaction de l'acte.
- **AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
Mme PIEJOUJAC Michèle, secrétaire



Pour extrait certifié conforme,
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac



The seal is circular with the text "MAIRIE DE CHAUDEYRAC" at the top and "48170 (Lozère)" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a star above it. The words "REPUBLIQUE FRANÇAISE" are written in a smaller arc below the coat of arms.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.